

Marseille, le 20 novembre 2009

Monsieur Luis de la Parte
Directeur Général d'EVERE SAS
Route du quai minéralier
Lieu dit Caban Sud
ZI de Fos-sur-Mer
13778 FOS-SUR-MER

Monsieur le Directeur général,

Afin d'exécuter la DSP qui le lie à la CUMPM, EveRé doit pouvoir mettre les installations qu'elle exploite en communication avec le réseau des voies ferrées portuaires au moyen d'une installation terminale embranchée (ITE).

Le réseau de voies ferrées est situé sur le territoire du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) mais sur une parcelle non comprise dans le périmètre du Bail à Construction du 21 mars 2005.

EveRé a ainsi dû utiliser ce terrain afin de ne pas prendre de retard dans la réalisation des installations.

EveRé et GPMM doivent donc conclure une convention de raccordement d'une installation embranchée au réseau des voies ferrées portuaires dite « convention ITE » afin d'autoriser expressément l'utilisation qu'elle fait du terrain jusqu'à ce que l'avenant du Bail à Construction soit signé entre toutes les parties.

La CUMPM reconnaît la nécessité pour EveRé de signer cette convention, indispensable à la poursuite de l'exécution de la DSP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.



Joël Raffin